



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE SNCF GARES ET CONNEXIONS ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN ECRAN D'INFORMATION VOYAGEUR EN GARE DE DREUX
1.1 Marchés publics

PR/JLC/OP/DJ/ENM/ML
N°D2022-084

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-03 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-président en charge des finances pour la période du 18 au 31 juillet 2022,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'afin d'encourager les pratiques intermodales des usagers, la SNCF a pour mission de faciliter les échanges d'informations avec les autres modes de transport, notamment urbains, péri-urbains et régionaux,

Considérant que dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a manifesté son intérêt de voir les informations concernant le réseau de transports qu'elle organise diffusées au sein de la gare de Dreux,

Considérant que pour des raisons d'uniformité et de maintenance, le matériel installé dans le bâtiment voyageur de la gare SNCF de Dreux ne peut être que du matériel appartenant à SNCF Gares et Connexions,

Considérant que la Commission Mobilités réunie le 10 mai 2022 a émis un avis favorable pour la signature de cette convention avec SNCF Gares et Connexions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220817-2022-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

DÉCIDE


ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec SNCF Gares et Connexions pour la mise à disposition d'un écran d'information voyageur en gare de Dreux pour un montant de 7 000 € HT pour la fourniture et l'installation de l'écran et de 1 500 € HT par an pour l'exploitation et la maintenance de l'écran. La convention est valable 1 an et renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 5 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à SNCF Gares et Connexions.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 AOUT 2022

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,
Le président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 AOUT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220817-2022-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR     